

# **Injonction policière de la GDWS pour la régulation du trafic sur la Mittelweser et ses canaux à écluses**

**entre Minden et Brême**

**Generaldirektion Wasserstraßen und Schifffahrt  
(Direction générale allemande des voies navigables  
et de la navigation)**

## **Injonction policière pour une régulation du trafic sur la Mittelweser et ses canaux à écluses entre Minden et Brême Fuldahafen**

Selon le § 1.22 du règlement sur les voies navigables intérieures (BinSchStrO) du 16.12.2011 (BGBl. I n° 1 du chapitre annexe du 02.01.2012) dans sa dernière version en vigueur,

tous les bateaux/convois (sauf les petites embarcations) sont dans l'obligation de signalisation par radio pour une régulation du trafic sur la Mittelweser entre Weser km 204,47 et Weser km 360,70.

Tous les bateaux (sauf les petites embarcations) en amont ou en aval sur la Mittelweser sont soumis à une obligation de signalisation par radio en signal lumineux propre via le canal radio 10 (de bateau à bateau) lors du passage par les postes de signalisation définis plus précisément dans l'**annexe ci-dessous** et placés sur la rive. Les tronçons concernés sont appelés tronçons réglementés. Un accord radio entre les bateaux y est obligatoire afin de garantir la sécurité de la navigation. Des postes de signalisation numérotés sont placés sur la rive au-dessus et en-dessous de ces tronçons réglementés. Ces postes de signalisation sont numérotés de Minden à Brême (en aval) pour chaque barrage (barrage Petershagen 1.1 ss., barrage Schlüsselburg 2.1 ss., barrage Landesbergen 3.1 ss., barrage Drakenburg 4.1 ss., barrage Dörverden 5.1 ss., barrage Langwedel 6.1 ss., barrage Hemelingen 7.1 ss.).

Une

- profondeur des chenaux de 2,80 m sur les tronçons de cours d'eau et une
- profondeur des eaux de 3,20 m dans les canaux à écluses sont mises à disposition

Cette injonction est valable pour tous les bateaux/convois d'une longueur de plus de 20,00 m. Les dimensions maximales autorisées sont 110,00 m de longueur et 11,45 m de largeur (correspondant aux barges).

*Les bateaux/convois de plus de 86,00 m de longueur et 9,60 m de largeur sont classés comme barges dans cette injonction.*

*Remarque relative à la navigation de plaisance :*

*Il est recommandé à tous les bateaux mus par la force musculaire de naviguer dans les courbes intérieures des virages dans la zone de Nienburger Bogen et de Horstedter Bucht. Les réglementations comprises dans règles de circulation (BinSchStrO) doivent être respectées !*

Afin que tous les bateaux/convois de dimensions autorisées selon le § 16.02 du BinSchStrO et selon cette injonction puissent circuler sur la Mittelweser avec une profondeur de 2,80 m, des interdictions de croisement pour bateaux/convois sont introduites dans les tronçons réglementés des barrages Petershagen, Schlüsselburg, Landesbergen, Drakenburg, Dörverden, Langwedel et Hemelingen.

Une interdiction de croisement générale dans les tronçons réglementés est en vigueur pour les bateaux/convois de plus de 86,00 m de longueur ou 9,60 m de largeur et pour les bateaux/convois de plus de 91,00 m de longueur et 8,25 m de largeur.

Sont exclus des interdictions de croisement, mais soumis également à l'obligation d'accord radio, les bateaux/convois allant jusqu'à 86,00 m de longueur et 9,60 m de largeur et ceux allant jusqu'à 91 m de longueur et 8,25 m de largeur et avec une profondeur maximum d'immersion allant jusqu'à 1,30 m à l'endroit le plus profond du bateau.

Les bateaux/convois allant jusqu'à 110,00 m de longueur, 9,60 m de largeur et 2,50 m de profondeur d'immersion peuvent se croiser dans les canaux à écluses Petershagen, Schlüsselburg et Landesbergen.

*Pour les bateaux/convois ES allant jusqu'à 86,00 m de longueur et 9,60 de largeur, une interdiction de croisement dans les tronçons réglementés des barrages Petershagen, Schlüsselburg, Landesbergen et Hemelingen est en vigueur, uniquement en liaison avec les bateaux/convois classés comme barges de plus de 86,00 m de longueur ou 9,60 m de largeur.*

Tous les bateaux/convois de plus de 86,00 m de longueur sont soumis à une obligation générale relative à l'équipement d'un propulseur d'étrave commandé à distance.

Tous les bateaux/convois sont soumis à une interdiction de croisement générale au niveau de tous les postes d'amarrage et de transbordement, lorsqu'ils sont occupés.

Avant d'entrer dans un tronçon réglementé, le capitaine du bateau doit signaler, par accord radio via le canal 10 (bateau à bateau), le nom du bateau, la direction qu'il prend, le numéro du poste de signalisation et le kilomètre. Il doit également vérifier par accord radio via le canal 10 que les bateaux/convois arrivant en sens inverse ont quitté le tronçon.

Les bateaux/convois en amont soumis à l'attente doivent attendre en-dessous d'un tronçon d'interdiction de croisement si un bateau en aval a signalisé son entrée dans ce tronçon, et ce jusqu'à ce que ce dernier ait quitté le tronçon d'interdiction de croisement. Les garages des écluses du bas et du haut sont exclus de ces réglementations. Toutes les autres dispositions du règlement sur les voies navigables intérieures ne sont pas affectées par cette injonction.

Les annexes ci-jointes (postes de signalisation numérotés en aval, zones réglementées) font partie de cette injonction policière relative à la navigation et doivent donc impérativement être respectées.

Hanovre, le 08.05.2018  
Generaldirektion Wasserstraßen und Schifffahrt  
(Direction générale allemande des voies navigables et de la navigation)

signé Straub



Les postes de signalisation numérotés en aval se situent aux positions suivantes :

	n°	lieu :
	0	- Weser- km 204,70
	1	- barrage Minden VKN km 1
barrage Petershagen	1.1	- Weser-km 210,00
	1.2	- 212,00
	2	- barrage Petershagen
barrage Schlüsselburg	2.1	- SK- km 8,00
	2.2	- 227,00
	2.3	- 229,00
	2.4	- 230,00
	3	- écluse Schlüsselburg
barrage Landesbergen	3.1	- Weser-km 241,00
	3.2	- 243,00
	3.3	- 244,00
	3.4	
	4	- écluse Landesbergen
écluse Drakenburg	4.1	- Weser-km 258,00
	4.2	- 260,00
	4.3	- 263,00
	4.4	- 265,00
	4.5	- 268,00
	5	- écluse Drakenburg
écluse Dörverden	5.1	- Weser-km 287,00
	5.2	- 290,00
	5.3	-
	5.4	- 294,00
	5.5	- 296,00
	5.6	- 301,00
	5.7	- 305,00
	6	- écluse Dörverden
barrage Langwedel	6.1	- Weser-km 318,00
	6.2	- 322,00
	7	- 344,00
barrage Hemelingen	7.1	- 347,00

## Zones réglementées

barrage Petershagen	de Weser km 206,16 à km 213,40 et canal à écluses supérieur Petershagen de km 0,40 à km 6,10 avec 1 possibilité de croisement
Possibilité de croisement	de Weser km 208,90 à km 213,40 (ES/barge + barge/barge)
barrage Schlüsselburg	du canal à écluses inférieur Petershagen km 7,60 à km 8,30 et Weser km 224,10 à km 231,40 canal à écluses supérieur Schlüsselburg km 0,40 à km 2,20 avec 1 possibilité de croisement
Possibilités de croisement	de Weser km 224,60 à km 227,60 (ES/barge + barge/barge)
barrage Landesbergen	de Weser km 238,80 à km 250,90 et de canal à écluses supérieur Landesbergen de km 0,70 à km 1,20 avec 4 possibilités de croisement
Possibilités de croisement	de Weser km 239,70 à km 240,30 (ES/barge + barge/barge)
et	de Weser km 241,30 à km 242,20 (ES/barge + barge/barge)
et	de Weser km 242,60 à km 243,40 (ES/barge + barge/barge)
et	de Weser km 244,80 à km 245,50 (ES/barge + barge/barge)
écluse Drakenburg	de Weser km 254,60 à km 267,10 avec 3 possibilités de croisement
Possibilités de croisement	de Weser km 257,20 à km 258,50 (ES/barge + barge/barge)
et	de Weser km 260,20 à km 263,80 (ES/barge + barge/barge)
et	de Weser km 264,80 à km 266,30 (ES/barge + barge/barge)
Circulation unidirectionnelle	de Weser km 266,30 à km 267,10 (Nienburger Bogen), reste un tronçon d'interdiction de croisement pour tous les bateaux

**écluse Dörverden**

**Possibilités de croisement**

et

et

et

**Circulation unidirectionnelle**

de écluse en amont Drakenburg à km Weser km 303,30 avec 3 possibilités de croisement pour barges et 4 possibilités de croisement pour ES t

de Weser km 286,82 à km 287,40 (ES/ES)

de Weser km 290,60 à km 291,30 (ES/barge + barge/barge)

de Weser km 295,50 à km 296,60 (ES/barge + barge/barge)

de Weser km 297,60 à km 302,40 (ES/barge + barge/barge)

Dans l'ensemble, le canal à écluses supérieur est soumis à une interdiction de croisement pour tous les bateaux

**barrage Langwedel**

**Possibilité de croisement**

de Weser km 320,30 à km 323,00 avec 1 possibilité de croisement de Weber km 320,70 à km 321,80 (ES/barge)

**barrage Hemelingen**

**Circulation unidirectionnelle**

de Weser km 344,50 à km 346,30 (Horstedter Bogen) tronçon d'interdiction de croisement pour tous les bateaux

---

ES : Europaschiff

GMS : barge